

AVENANT N°2

CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CORREZE

Entre les soussignés,

LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

représenté par son Président, Monsieur **Daniel FREYGEFOND**, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Nommée ci-après SIAV d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

représentée par son président, Monsieur **Frédéric SOULIER**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Nommée ci-après CABB d'autre part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

représentée par son Président, Monsieur **Alain SIMONET**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après CCMC d'autre part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

représentée par son Président, Monsieur **Charles FERRE**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après la CCVEM d'une part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

représentée par son Président, Monsieur **Philippe JENTY**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après CCV2M d'autre part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHEVALIER**, dûment habilité par délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 ; modifiée par la délibération n°2025-03-01 du 18 juin 2025

Nommée ci-après HCC d'autre part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

représentée par son président, Monsieur **Michel BREUILH**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Nommée ci-après Tulle Agglo d'autre part,

PREAMBULE

Les EPCI désignées ci-dessus ont officialisé le 28 avril 2021 la création de deux Ententes à l'échelle des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze pour intégrer la cohérence hydrographique à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les conventions d'Entente ont pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour une mise en œuvre concertée de la compétence GEMAPI afin d'arrêter un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze.

Le PPG a pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées durant les précédents PPG, ce programme met en place une coordination à l'échelle hydrographique et prévoit de nouvelles actions indispensables au maintien des usages de l'eau à long terme sur le territoire.

La définition des programmes d'actions s'est faite avec une approche commune, une méthodologie identique, une validation des enjeux et des objectifs conjointe. Cette démarche préalable aboutit sur des Programmes Pluriannuels de gestion (PPG) des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze d'une durée de dix ans qui doivent être autorisés par arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour être applicables.

Les EPCI membres des deux Ententes ont décidé de ne déposer qu'un seul dossier de demande de DIG pour les PPG des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze et de prolonger la durée de l'Entente à la période de mise en œuvre du PPG. Il est donc nécessaire de revoir les termes des conventions d'Entente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de définir la structure en charge, pour les 7 collectivités, des démarches nécessaires à l'instruction de la demande de Déclaration d'Intérêt Général des PPG Vézère amont et Corrèze et de prolonger le délai de l'Entente sur la durée de réalisation de ce PPG.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

Article 3.5 : Attributions des structures membres de l'Entente

Les structures membres de l'entente mettent en commun leurs compétences et leurs technicités afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles l'exercice de la compétence GEMAPI.

La structure pilote désignée exerce les fonctions suivantes :

- La gestion et le fonctionnement de l'Entente ;
- L'animation des réunions nécessaires à la réalisation du PPG Corrèze, contacts avec les partenaires financiers et techniques ;
- La rédaction du PPG Corrèze comprenant l'état des lieux du territoire, le diagnostic des cours d'eau, la définition des enjeux, des objectifs de gestion et du programme d'actions pour 10 ans ;
- La rédaction du dossier règlementaire, les démarches pour son instruction, jusqu'à sa validation par arrêté préfectoral ;
- La coordination des actions du PPG sur l'ensemble du bassin versant pendant sa durée de validité.

Chaque structure fournira au service GEMAPI de Tulle agglomération tous les éléments et les données en sa possession (au format numérique de préférence) nécessaires à la réalisation du PPG sur le bassin de la Corrèze (diagnostic terrain, des études, de l'historique et des caractéristiques des collectivités...).

La demande de déclaration d'intérêt général sera conjointe pour les 7 EPCI des bassins Vézère amont et Corrèze. Le SIAV est désigné pour réaliser les démarches nécessaires à son instruction.

L'arrêté préfectoral sera unique pour les intercommunalités concernées. Néanmoins, chaque structure restera maître d'ouvrage pour la réalisation des opérations sur son territoire de gestion.

En cas d'actions communes entre plusieurs structures, une convention spécifique sera établie.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il n'est pas demandé, pour la réalisation des PPG des bassins Vézère amont et Corrèze et de son dossier de DIG, de participations financières des structures membres de l'Entente.

Il est convenu qu'uniquement les frais d'enquête publique nécessaires à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des Programmes Pluriannuels de Gestion des bassins versants de la Vézère amont et Corrèze soient partagés entre les membres de l'Entente. Les frais comprennent principalement la rémunération du ou des commissaires enquêteurs ainsi que les frais de parution dans les journaux d'annonces légales.

Les frais liés à cette procédure seront avancés par le SIAV qui à ce titre, fera également une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La surface des bassins versants Vézère amont et Corrèze concernés par la demande de Déclaration d'Intérêt Général est de 2 639 km² (Vézère amont 1 484 km² et Corrèze 1 155 km²).

Chaque EPCI remboursera une côté part proportionnelle à la surface que représente leur partie de bassin versant, une fois les subventions déduites. Le taux appliqué à chaque EPCI est présenté dans le tableau ci-après.

EPCI	Surface BV km²	Pourcentage BV
SIAV	1161	44 %
Tulle agglomération	701	27 %
CCV2M	429	16 %
CCHCC	126	5 %
CCVEM	114	4 %
CCMC	108	4 %

Le montant incombant à chaque collectivité fera l'objet de l'émission d'un titre par le SIAV.

Article 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et aura une durée de validité de 10 ans après la date de signature de l'arrêté préfectoral de DIG du PPG des bassins de la Vézère-amont et de la Corrèze.

La durée de la convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant formalisé dans les mêmes conditions que celles présidant à l'établissement de la convention initiale.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Tulle, le
En huit exemplaires

Pour le Syndicat Mixte à la carte
pour l'Aménagement de la Vézère,

Daniel FREYGEFOND

La Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive,

Frédéric SOULIER

La communauté de Communes
Midi Corrèzien,

Alain SIMONET

La Communauté de Communes
Ventadour-Egletons-Monédières,

Charles FERRE

La Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources,

Philippe JENTY

La Communauté de Communes
Haute Corrèze Communauté,

Pierre CHEVALIER

La Communauté d'Agglomération
Tulle Agglo,

Michel BREUIL